

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11703
Numéro SIREN : 839 314 242
Nom ou dénomination : VYV INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2018 sous le numéro de dépôt 114494



1829379401

DATE DEPOT :	2018-11-05
NUMERO DE DEPOT :	2018R114494
N° GESTION :	2018B11703
N° SIREN :	839314242
DENOMINATION :	VYV INVEST
ADRESSE :	Tour Montparnasse 33 avenue du Maine BP 25 75755 Paris CEDEX
DATE D'ACTE :	2018/10/17
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Raymond DIJOLS
105, Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Greffé du Tribunal
de commerce de Paris**
Acte déposé le :

05 NOV. 2018

Sous le N° :

181311703.

VYV INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 €
839 314 242 R.C.S. Paris

Siège social : Tour Montparnasse, 33 Avenue du Maine, 75015 PARIS

MGEN
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
SIREN 775 685 399

Siège social : 3 Square Max-Hymans, 75748 PARIS

Rapport du commissaire aux apports
Apport des titres de la société EGAS devant être effectué par

MGEN

A

VYV INVEST

1000

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport devant être effectué par

MGEN

À

VYV INVEST

A l'associé unique,

Par décision de l'associé unique de VYV INVEST en date du 18 mai 2018, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux apports, dans le cadre de l'opération d'apport de titres de la société EGAS, à la société VYV INVEST, et j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport de titres a été arrêté dans le traité d'apport qui sera soumis aux décisions des associés de la Société VYV INVEST prévues le 13/11/2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport adoptera le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports.
- 2 – Diligences et appréciations de la valeur des apports.
- 3 – Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Participants à l'opération

1.1.1. Société bénéficiaire des apports

VYV INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839 314 242, représenté par Monsieur Thierry BEAUDET, agissant en qualité de Président de la société.

Ci-après dénommée indifféremment « VYV INVEST » ou la « Société Bénéficiaire »,

1.1.2. Identité de l'apporteur

L'apporteur est le suivant :

Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), est une Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège est sis 3, Square Max-Hymans – 75748 Paris Cedex 15, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 399, représentée par Monsieur Roland BERTHILIER, agissant en qualité de Président de la Mutuelle.

Ci-après dénommée indifféremment « MGEN » ou l'« Appporteur »,

1.2. Motivation de l'opération envisagée

Cette opération s'inscrit dans un contexte global de regroupement au sein de la société VYV INVEST, véhicule créé à cet effet, de différentes entités commerciales partiellement détenues par la MGEN, HARMONIE MUTUELLE et l'UMG GROUPE VYV, et relevant des domaines stratégiques suivants :

- o Santé, Prévoyance collective,
- o Prévoyance, épargne, retraite,
- o Réseaux de soins,
- o International,
- o Innovation,
- o Autres...

L'objectif de ces opérations d'apport de titres est de les placer sous le pilotage politique, stratégique et financier du Groupe VYV.

La société « EGAS » est une Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est sis 33 avenue du Maine – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 799 956 123 le 28 janvier 2014 (ci-après la « Société »).

La Société a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« (...) en France et à l'étranger :

- * L'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion de tous titres, parts sociales, obligations et autres valeurs mobilières de sociétés cotées ou non cotées ;

- * Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

- * et plus généralement toutes opérations, de nature industrielle, commerciale ou financière, pour son compte ou pour le compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué et à tous autres objets similaires ou connexes. ».

MGEN détient 100 % du capital de la société EGAS et a émis le souhait de procéder à l'apport au profit de la société VYV INVEST, de la totalité des actions détenues par elle dans le capital de la société EGAS.

Le capital de 2.500.000 euros est divisé en 25.000 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, appartenant en totalité à MGEN, unique associé de ladite société.

La Société EGAS détient à ce jour une participation dans les sociétés suivantes :

- * 51% du capital de la société MGEN IB, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est sis au 7, Square Max HYMANS 75748 PARIS CEDEX 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 813 361 441.

- * 49% du capital de la société MAI, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est sis au 39, Rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 649 982.

1.3. Description, évaluation et rémunération des apports

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Apport, propriété et jouissance :

L'apport qui est envisagé porte sur 25 000 Actions Ordinaires de la société EGAS détenues à 100% par la société MGEN.

L'apporteur est pleinement propriétaire des actions apportées. Par ailleurs, en application de l'article 10.2 des statuts, la cession ou la transmission, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

A compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, la Société bénéficiaire sera investie de tous les droits et obligations attachés aux titres apportés et subrogée dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés.

Droits d'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810 I. du Code Général des Impôts, l'apport pur et simple est soumis à un droit d'enregistrement fixe de 500 euros.

Impôt sur la plus-value :

L'apport constituant une branche complète et autonome d'activité, MGEN, société apporteuse, et VYV INVEST, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code Général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, MGEN, société apporteuse prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

D'une manière générale, MGEN et VYV INVEST feront tout ce qui est nécessaire pour respecter les conditions d'application du régime spécial ci-dessus énoncé.

Condition suspensive :

L'opération est subordonnée expressément à la réalisation de la condition suspensive stipulée dans le traité d'apport signé en date du 19/09/2018 :

- Approbation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la Société VYV INVEST.

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.2. Evaluation et description des apports

Les titres apportés par la société EGAS ont été évalués sur la base d'une valeur globale, pour 100% du capital et des droits de vote de la société, à 2.959.000 euros.

Les titres de la société EGAS détenus par MGEN seront apportés à VYV INVEST sur cette base et seront enregistrés dans les comptes de VYV INVEST pour une valeur de 2.959.000 euros.

1.3.3. Rémunération des apports

La Société Bénéficiaire VYV INVEST, compte tenu de sa création récente pour le besoin de l'opération d'apport, est valorisée pour 2 000 euros soit la valeur de son capital social de 20 actions de valeur nominale de 100 euros.

Il y a lieu de préciser que dans le cadre global de cette opération de regroupement consistant en une succession d'apport de titres, il a été retenu lors de chaque opération d'apport, la valeur nominale de l'action de la SAS VYV INVEST pour le calcul de la rémunération.

Les apports décrits ci-dessus et évalués à 2.959.000 euros seront rémunérés par 29.590 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune entièrement libérée, de la société VYV INVEST, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La société VYV INVEST, augmentera donc son capital social d'un montant nominal total de 2.959.000 euros par l'émission de 29.590 Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de 100 €.



2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, pour :

- Apprécier la valeur de l'apport de titres envisagé ;
- M'assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par VYV INVEST, augmentée le cas échéant, de la prime d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature de l'apport, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation que j'en fais, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Mes diligences ont consisté principalement à :

- M'entretenir avec la direction et les conseils des parties prenantes dans cette opération tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Collecter les informations financières, comptables, et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération,
- Analyser le projet de traité d'apport de titres,
- Prendre connaissance des comptes annuels audités par les Commissaires aux comptes au 31 décembre 2017 de la société EGAS,
- Apprécier la méthodologie de détermination de la valeur de l'apport,
- Contrôler la réalité des actifs apportés à la société VYV INVEST,
- Obtenir les comptes individuels d'actionnaires à jour des derniers mouvements ou le registre des mouvements de titres,
- Mettre en œuvre des analyses destinées à corroborer la valeur d'apport retenue des titres EGAS détenus par MGEN,
- S'assurer de l'absence de faits ou d'évènements de nature à remettre en cause les modalités de l'opération et la valorisation des apports.
- Obtenir les confirmations nécessaires par une lettre d'affirmation des dirigeants des parties prenantes à l'opération incluant notamment les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission tels que le Budget de l'exercice 2018 et ses principaux agrégats.

2.2. Limites de la mission

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de réalisation de cette opération.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

a) Modalité de valorisation des apports :

S'agissant d'une opération d'apport de titres entre parties sous contrôle distinct, cette dernière a été retenue pour sa valeur réelle. Le principe de valorisation ainsi retenu est conforme aux dispositions du Règlement n°2014-03 relatif au Plan général comptable de l'Autorité des Normes Comptables.

En application du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2017, la valorisation des apports réalisés dans le cadre de la présente opération d'apport est effectuée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif transmis par la société apporteuse à la société bénéficiaire, l'opération d'apport de titres étant réalisée entre parties sous contrôle distinct.

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation française en vigueur, n'appelle pas de commentaire de ma part.

b) Appréciation de la valeur des apports :

L'Apport concerne 100% des titres de la société EGAS.

La valeur réelle des titres apportés retenue s'élève à un montant de 2.959.000 euros pour une valeur globale de 100 % des titres de la société EGAS.

Les comptes de la société EGAS ont fait l'objet d'une certification sans réserve de ses Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'activité de Holding d'EGAS, la valorisation de la société EGAS, repose sur celles de ses filiales à hauteur de sa détention dans ces dernières :

- MAI détenue à 49%
- MGEN IB détenue à 51%

Les titres des sociétés MAI et MGEN IB ont été évalués par un tiers évaluateur mandaté par le Groupe VYV qui a retenu la méthode préférentielle des DCF (Actualisation des flux futurs de trésorerie) basée notamment sur les budgets de l'exercice 2018 et une projection de ces derniers jusqu'en 2022, tenant compte d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires comprise entre 6 % et 10 % pour la société MAI et comprise entre 25% et 55 % pour la société MGEN IB.

Sur la base de valorisation des deux participations détenues par EGAS selon la méthode DCF (calculés selon des budgets très optimistes) l'actif net réévalué d'EGAS se situe dans une fourchette de 5.4 à 12.4 M€.

Afin de corroborer les évaluations retenues, des valeurs extériorisées des titres des sociétés MAI et MGEN IB selon la méthode des comparables boursiers (basée sur les multiples de l'EBITDA) ont été également réalisées par le tiers évaluateur. Celles-ci se situent dans une fourchette d'évaluation qui reste supérieure à la valeur réelle des titres apportés.

Dans le cadre de mes diligences, je me suis appuyé sur les travaux du tiers évaluateur et j'ai réalisé mes propres simulations basées sur des analyses de sensibilités appliquées aux méthodes ci-dessus retenues que j'ai jugé pertinentes et sur la base des Budgets 2018 communiqués par les Managements des sociétés MAI et MGEN IB.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas de commentaire particulier sur la valeur globale de l'apport qui s'élève à 2.959.000 euros.

Il convient de rappeler cependant que, s'agissant de prévisions présentant, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues.

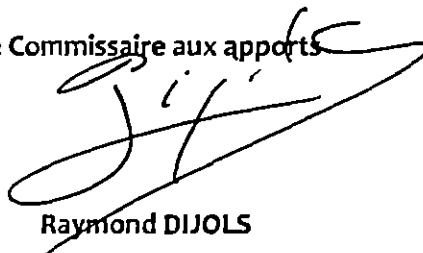
Aucun évènement ou fait susceptible de remettre en cause la valeur de cet Apport n'a été porté à ma connaissance.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant total s'élève à 2.959.000 euros, n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport pour un montant de 2.959.000 euros.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Le Commissaire aux apports



Raymond DIJOLS